Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197e année
16 septembre 2021
n° 31 / 7920e
pages 1625 à 1664

CHRONIQUE / Consommation

Lutte contre les clauses abusives ou illicites dans les contrats de crédit à la consommation : en progrès mais beaucoup reste à faire

> Ghislain Poissonnier 1636

ÉDITORIAL

1625 Mort d'un droit, *Fabrice Defferrard*

ACTUALITÉS

1628 Pratique commerciale déloyale : contenu rédactionnel d'une entreprise de médias
1628 Action publique (prescription) : constitutionnalité du régime
1629 Crime contre l'humanité (Syrie) : droit d'agir des associations et complicité
1630 Perquisition (nullité) : atteinte aux intérêts de la partie concernée
1631 Contrat de travail (contestation de la rupture) : point de départ de la prescription
1631 Comité social et économique : désignation du représentant syndical
1632 Procédure d'alerte (délégué du personnel) : action ultérieure du salarié
1633 Droit de grève (transport aérien) : obligation d'informer l'employeur 48 heures avant
1633 Compétence européenne (licenciement) : portée d'une action en « unfair dismissal »

POINT DE VUE

1634 La recherche de l'identité des individus en matière pénale, *Thomas Lebreton*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1647 Panorama : Droit pénal des affaires, *Corinne Mascala*
1657 Notes : Première décision de la Cour de cassation sur la clôture d'un compte ouvert grâce à la procédure du « droit au compte », *note sous Com. 30 juin 2021, Jérôme Lasserre Capdeville*
1661 État de nécessité : le risque nucléaire est-il un danger imminent ?, *note sous Crim. 15 juin 2021, Alice Dejean de la Bâtie*

ENTRETIEN

1664 Claire Legras – Limitation du temps de travail des militaires : déçu mais pas surpris

Version numérique incluse*

322131
9 782993 221310

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION
Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION
Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH
Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET
Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION
Secrétaires de rédaction :
Patricia ANDRY (5284)
Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)
Katy PERCHEREAU (5366)
Directeur artistique : Patrick VERDON
Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES
1re secrétaire de rédaction : Véronique THILL
Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL
Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS
Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*
80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr
Relations clients : Wilfried RENÉ, *Responsable*
Tél. : 01 40 92 36 64
Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL
Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)
Étranger : 836 € HT
Prix au numéro : 34,71 € TTC
ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206
JOUVE-PRINT
733 rue St Léonard, 53100 Mayenne
Dépôt légal-Septembre 2021

Éditions Dalloz
Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €
Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite

Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
PTOT : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL
Fabrice Defferrard
1625 Mort d'un droit

ACTUALITÉS

1628 DROIT DES AFFAIRES
Consommation
Pratique commerciale déloyale: contenu rédactionnel d'une entreprise de médias, *CJUE 2 sept. 2021*

1628 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE
Procédure pénale
Action publique (prescription): constitutionnalité du régime, *Cons. const., 9 sept. 2021*
Crime contre l'humanité (Syrie): droit d'agir des associations et complicité, *Crim. 7 sept. 2021*
Perquisition (nullité): atteinte aux intérêts de la partie concernée, *Crim. 7 sept. 2021*

1630 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE
Droit du travail
Licenciement (procédure disciplinaire): portée des dispositions conventionnelles, *Soc. 8 sept. 2021*
Contrat de travail (contestation de la rupture): point de départ de la prescription, *Soc. 8 sept. 2021*
Comité social et économique: désignation du représentant syndical, *Soc. 8 sept. 2021*
Procédure d'alerte (délégué du personnel): action ultérieure du salarié, *Soc. 8 sept. 2021*
Droit de grève (transport aérien): obligation d'informer l'employeur 48 heures avant, *Soc. 8 sept. 2021*

1633 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION
Procédure civile
Compétence européenne (licenciement): portée d'une action en « unfair dismissal », *Soc. 8 sept. 2021*

POINT DE VUE

1634 La recherche de l'identité des individus en matière pénale
par Thomas Lebreton

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1636 Lutte contre les clauses abusives ou illicites dans les contrats de crédit à la consommation: en progrès mais beaucoup reste à faire
par Ghislain Poissonnier

PANORAMA

1647 Droit pénal des affaires
juillet 2020 – juillet 2021
par Corinne Mascala

NOTES

1657 Première décision de la Cour de cassation sur la clôture d'un compte ouvert grâce à la procédure du « droit au compte », *note sous Com. 30 juin 2021*
par Jérôme Lasserre Capdeville

1661 État de nécessité: le risque nucléaire est-il un danger imminent?, *note sous Crim. 15 juin 2021*
par Alice Dejean de la Bâtie

ENTRETIEN

1664 Claire Legras – Limitation du temps de travail des militaires: déçu mais pas surpris

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).

***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr